

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-292

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2026-292

Bilan des acquisitions et cessions foncières de la Direction du foncier et des services fonciers des Directions du développement et de l'aménagement des pôles territoriaux réalisées en 2025 - Décision - Approbation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération du conseil métropolitain.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité des opérations foncières réalisées au cours de l'année écoulée par la direction du Foncier et les services fonciers des Directions Développement et aménagement des Pôles territoriaux de Bordeaux Métropole.

Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées par commune (et non pas un état des actes signés sur l'année 2025) du 01/01/2025 au 31/12/2025.

I - ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions à titre onéreux effectuées en 2025, toutes compétences confondues, représentent un montant budgétaire de 28 114 662,12 € (soit -56% par rapport à 2024), frais annexes compris et concernent majoritairement les communes de Mérignac, Bordeaux, Saint-Médard-en-Jalles et Pessac.

A noter, sur l'année 2025 quelques acquisitions significatives :

- un ensemble d'acquisitions foncières dans le cadre de l'OIM Aéroport (principalement sur Mérignac), 8,2 M€ dont 2,9 M€ de rachat auprès de l'EPFNA,
- la suite des acquisitions Bourdieu Cassy-Vigney à Saint Médard en Jalles, 2,15M€,
- le foncier rue Yves Glotin à Bordeaux dans le cadre de la mutation de la zone d'activités économiques (ZAE) Bordeaux nord, 1,87M€,
- un foncier av. Gustave Eiffel à Pessac dans le cadre de l'opération Innocampus, 1,4M€,
- la suite des acquisitions sur le secteur du Tasta à Bruges, 1,2M€,
- un ensemble de lots du centre commercial Palmer à Cenon, 800 k€,
- une parcelle pour le budget annexe des déchets ménagers sur la commune du Haillan, 530 k€.

Les acquisitions à titre gratuit effectuées en 2025 représentent un montant de 361 367,40 € de valeur foncière.

Il convient par ailleurs de prendre en considération les acquisitions réalisées pour le compte de Bordeaux Métropole par l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine dont l'encours total s'élèvent au 31 décembre 2025 à 32,64 M€ avec une durée résiduelle moyenne des conventions de 4,5 ans.

Pour l'exercice 2025, du point de vue des cessions immobilières figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations" et 75888 "Autres produits divers de gestion courante", les titres de recettes émis représentent un montant de 13 746 288,49 € HT, principalement sur les communes de Bordeaux, Le Haillan et Mérignac.

- la vente de deux fonciers 46 et 48 quai de Brazza sur Bordeaux pour 2,87 M€,
- la vente de deux ilots avenue Pasteur sur Le Haillan à la Fab pour 1,86 M€,
- la vente d'un ensemble de parcelle avenue de la Marne à Mérignac pour 1,6 M€,
- la vente d'un terrain avenue de Magudas sur Le Haillan pour 1,36 M€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :